Le Président
Maire de Marseille
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Arrêté n° 17/306/CM

Désignation des conseillers portuaires des Petits Ports de la Côte Bleu

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille Provence le 1er avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 17/251/CM du 7 août 2017.

Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Monsieur Claude Piccirillo, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

Membres appartenant au Service des Petits Ports de la Cote Bleue

Titulaire : Monsieur Francis CARPENTIER, Coordonateur des ports de la Côte Bleue
Suppléant : Monsieur Henri SALATI, Maître de port de Carry le Rouet

Représentants des usagers :

Représentant des Navigateurs de Plaisance :
Titulaires : Monsieur Louis GUERRA (Société Nautique du Grand Méjean), Monsieur Alain PINEDA (Société Nautique des Figuières), Monsieur Bruno MARSEROU (Société Nautique de la Madrague de Gignac),

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017

Suppléants : Monsieur Alain BOUQUET (Club Nautique de Méjean), Monsieur Jean-Yves LOUARN (Société Nautique de la Madrague de Gignac), Monsieur Jean-Claude DURAND (Société Nautique des Figuières).

Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance :

Titulaires : Monsieur Henri PETITI (Société Nautique de La Vesse), Monsieur Roger COTI (Société Nautique du Petit Méjean), Monsieur Jean-Louis VITIELLO (Société Nautique du Rouet)
Suppléants :Monsieur Frédéric BACHET (Observatoire du Parc Marin de la Côte Bleue), Monsieur Daniel CHENAL (société Nautique du Rouet)

Représentant des Pêcheurs :

Titulaire : Monsieur Thierry GELLI (CRPMEM)
Suppléant : Monsieur Louis SPERDUTO (CRPMEM)

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Monsieur Philippe BERUTTI
Suppléante : Madame Marina HUTIN

Représentants les communes de la Côte Bleue :

Titulaires : Monsieur Denis GALLICE (Commune de Carry le Rouet), Monsieur Michel ILLAC (Commune d'Ensues la Redonne), Monsieur Georges ROSSO (Commune du Rove/La Vesse)
Suppléants: Monsieur Dominique LOUIS (Commune de Carry le Rouet), Monsieur Frédéric OUNANIAN (Commune d'Ensues la Redonne).

Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Monsieur Eric LE DISSES,
Suppléante : Madame Valérie GUARINO

Article 2 :

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 4 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 5 :

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 4 Octobre 2017